



## 2- VOS EXPERIENCES PROFESSIONNELLES OU STAGE

Détaillez vos expériences professionnelles ou stages en indiquant les périodes, les établissements ou entreprise fréquentées ainsi que les fonctions :

Période De - à	Etablissement/entreprise fréquenté (libellé exact, adresse et pays)	Fonction

➤ **Pièces justificatives à joindre obligatoirement à ce formulaire :**

- Justificatif d'identité :** photocopie recto verso de la carte nationale d'identité du passeport ou du titre de séjour,
- Présentation du parcours :**
  - Curriculum vitae,
  - Lettre de motivation dans laquelle vous préciserez votre projet de poursuite d'études ainsi que votre projet professionnel. Vous expliquerez comment vos acquis de formation vous permettront de poursuivre dans la continuité la formation pour laquelle vous sollicitez une dispense de titre,
- Justificatifs de résultats :**
  - Photocopie des titres obtenus attestations de réussite,
  - Relevés de notes et résultats,
- Programme détaillé des études suivies :**
  - Intitulé des enseignements indiquant les volumes horaires, indication des crédits ECTS,
  - Indication des connaissances et compétences visées (fortement recommandé),
  - Justificatifs d'emploi ou de stage, le cas échéant.

**UN DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE**

➤ **Déclaration sur l'honneur :**

Je soussigné(e),

déclare sur l'honneur que toutes les informations fournies sont exactes.

Je m'engage à ne pas présenter plus de 3 candidatures à la validation personnels durant la présente année civile.

Date : .....

Signature :

**La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :** « constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen, que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende (art 441-1 code pénal). »

« Le fait de se faire délivrer indument par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen que ce soit, un document destiné à faire constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende (art 441-6 code pénal).

